

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)

CONSEIL MUNICIPAL N° 06 du MERCREDI 27 JUIN 2018

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	20
- Présents	:	12
- Absents	:	5
- Représentés	:	3
- Votants	:	15

Le conseil municipal s'est réuni le 27 Juin 2018, à 19 h 30, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Premier Adjoint au Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Martine DUBOIS, Adjoint, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Jean-Yves LAIGLE, Laurence BRETON Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

- Thierry DUPOUÉ (pouvoir à Jacques PRIEUR)
- Françoise SEILLÉ (pouvoir à Gilles PICHARD)
- Béatrice GRELIER (pouvoir à Roger LOUËRAT)

Etaient absents : Raymond LE FLOCH, Jean-Paul MAAS, Eléna FUSI/PERRODEAU, Valérie BRIAND/KRÖGER, Antoine CHIFFOLEAU

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Gilles LAURENT est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques PRIEUR, Premier Adjoint, informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour.

Il souhaite inscrire cinq questions non inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Affaires financières :

- Demande d'admission en non-valeur
- Convention financière avec le Conseil Départemental : carrefour de la Rogère

Urbanisme – Domanialité :

- Détermination d'un périmètre de lutte contre les termites – Rue de la Jaginière
- Z.A.C. de la Rogère – sollicitation de l'arrêté de cessibilité

Rapports et bilans annuels

- CRACL 2017 – marché de plein air – SOGEMAR

Et supprimer une question inscrite à l'ordre du jour :

Urbanisme – domanialité

- Bail orange – équipement dans le clocher

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE, la modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal n° 5 du 27 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Convention d'occupation valant contrat de location entre la commune et la SARL « La Pelle ou le Rateau » en date du 30 Avril 2018
- Convention d'occupation du domaine communal en date du 19 Septembre 2017 entre la commune et Monsieur et Madame Philippe D'HONT pour l'implantation d'un manège enfantin

- Contrat pour le contrôle et l'entretien des hydrants entre la commune et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone signé le 16 Avril 2018
- Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques entre Orange SA, le SYDELA et la commune signé le 23 Avril 2018
- Avenant au contrat entre la commune et ENGIE signé le 4 Juin 2018
- Ordre de service n° 1 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance entre la commune et Thierry LAUBY, architecte, signé le 18 Mai 2017

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- concession 50 ans n° 1837 au nom de Monsieur BEAU Olivier
- concession 30 ans n° 1838 au nom Monsieur DURAND Maurice
- conversion d'une concession en perpétuelle n° 1641 au nom de Monsieur FRITEAU Joseph
- concession 15 ans n° 1269 au nom de Madame MORICET Marie
- concession 15 ans n° 1241 au nom de Madame LAVALETTE Simone
- concession perpétuelle n° 1839 au nom de Monsieur MICHEL Léonce
- concession 50 ans n° 1840 au nom de Madame MORLAND
- concession 50 ans n° 1272 au nom de Monsieur DE GAALON Alain
- concession 15 ans n° 1841 au nom de Monsieur BOISIEAU Joël
- concession 10 ans n° 1842 au nom de Madame LEQUEUX Murielle
- concession perpétuelle n° 1843 au nom de Madame BRISARD Georgette
- concession 15 ans n° 1844 au nom de Monsieur MENGUY Alain
- concession 15 ans n° 1845 au nom de Madame CREMONA Ghislaine
- concession 30 ans n° 1846 au nom de Madame CASTAING Thérèse
- concession 30 ans n° 1847 au nom de Madame LE COQ Soazig
- concession 15 ans n° 1236 au nom de Monsieur MORGAND Claude

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Budget supplémentaire 2018 – examen et vote (cf documents joints)

Le conseil municipal procède à l'examen du budget supplémentaire 2018 et l'adopte à l'unanimité.

1.2.- Participation des familles aux temps d'activités éducatives (T.A.E.)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition au quotient familial qui passe de 7 à 10 tranches et l'augmentation de la participation financière des familles aux T.A.E., à compter du 1^{er} Septembre 2018 afin de rémunérer les heures de préparation et de concertation des agents municipaux qui animent les TAE :

Tarification TAE par mois :

	2018-2019	
	Pour 1 activité par semaine	Pour 4 activités par semaine
QF < 600 €	1,39 €	5,58 €
QF entre 600 et 699 €	1,48 €	5,95 €
QF entre 700 et 799 €	1,52 €	6,07 €
QF entre 800 et 899 €	1,71 €	6,85 €
QF entre 900 et 999 €	1,80 €	7,19 €
QF entre 1000 et 1099 €	1,88 €	7,50 €
QF entre 1101 € et 1500 €	1,95 €	7,77 €
QF entre 1501 € et 1900 €	2,00 €	7,99 €
QF entre 1901 € et 2400 €	2,06 €	8,21 €
2401 € et plus	2,13 €	8,51 €

1.3.- Révision des tarifs de la pause méridienne

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la nouvelle répartition des tranches qui passe de 7 à 10 et les tarifs de la pause méridienne, adossés au quotient familial, à compter du 1^{er} Septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019, afin de pouvoir mettre en place « un temps calme » encadré par un agent.

Tarification Pause Méridienne :

	2018-2019
QF < 600 €	3,12 €
QF entre 600 et 699 €	3,33 €
QF entre 700 et 799 €	3,62 €
QF entre 800 et 899 €	3,86 €
QF entre 900 et 999 €	4,06 €
QF entre 1000 et 1099 €	4,28 €
QF entre 1101 € et 1500 €	4,43 €
QF entre 1501 € et 1900 €	4,56 €
QF entre 1901 € et 2400 €	4,69 €
2401 € et plus	4,78 €
Adulte	8,97 €

1.4.- Subvention à « Roule Ta Bille »

Le Contrat Enfance & Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour mémoire, une convention a été signée entre la commune des Moutiers et celle de la Bernerie afin de faciliter la gestion du CEJ 2016-2019 sur le volet multi-accueil.

L'ensemble des places du multi-accueil, pour les communes des Moutiers et de la Bernerie, est contractualisé sur le CEJ de la commune de la Bernerie en Retz. Celle-ci reçoit l'ensemble de la subvention de la CAF pour le multi-accueil.

La commune des Moutiers s'engage sur le financement des places retenues à la signature de ladite convention.

Le montant de financement repose sur un nombre de place prédéfini lors de la mise en place de la convention, soit 5 places.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans : 2016-2017-2018-2019. Sa durée est calquée sur celle du CEJ, conclu entre la CAF de Loire-Atlantique et la commune de la Bernerie en Retz.

Pour 2017 à 2019 :

La participation annuelle de la commune des Moutiers en Retz au bénéfice de la Bernerie en Retz s'élève à 21 000 €. Cette participation est à reverser à l'association Roule Ta Bille.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement à l'association Roule Ta Bille des sommes perçues de la commune des Moutiers.

1.5.- Demande d'admission en non-valeur

Par courrier en date du 18 Juin 2018, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état transmis par le Comptable public qui demande l'admission en non-valeur de ces titres. La somme non recouvrée s'élève à 10 907,70 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la créance d'un montant de 74,10 €.

1.6.- Convention financière avec le Conseil Départemental : carrefour de la Rogère

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de la Rogère, le Conseil Départemental devait assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du tapis d'enrobé en BBSG 0,10 élastomère noir sur 6 centimètres. Le Département ne peut plus assumer cette fonction et propose à la commune de réaliser elle-même les travaux. Afin d'assurer le financement de ces travaux, le Conseil Départemental remboursera la commune sur la base d'une convention de financement. Le montant des travaux s'élève à 25 512, 00 € TTC.

Le rapporteur donne lecture de la convention présentée à la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou à défaut le premier adjoint à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire ou à défaut le premier adjoint à signer la convention financière avec le Conseil Départemental.

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

2.1.- Avis sur l'avenant n°1 au P.E.D.T.

Dans sa séance du 2 Juin 2017, le conseil municipal avait approuvé l'évaluation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2014-2017 et l'élaboration du PEDT 2017-2020, intégré au PEDT intercommunal. Une convention fixant l'engagement pour 3 ans des partenaires (Préfète, Directeur académique des services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Directrice de la CAF, Président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz) a été signée le 18 octobre 2017. L'article 3 de cette convention stipule : « A la présente convention, peuvent être annexés des avenants concernant les adaptations ou compléments réalisés chaque année ».

Le rapporteur précise qu'un avenant à cette convention va être proposé, avec dans son article 2 les modifications apportées au projet : l'allongement de la pause méridienne ; le projet jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au PEDT pour la rentrée 2018.

3.- RESSOURCES HUMAINES

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

4.1.- Détermination d'un périmètre de lutte contre les termites – Rue des Petits Berts

La Commune a été informée par un propriétaire de la découverte d'un foyer de termites rue des Petits Berts, à La Bernerie-en-Retz.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le périmètre de lutte contre les termites.

4.2.- Z.A.C. de la Rogère – sollicitation de l'arrêté de cessibilité

Afin d'achever l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de la ZAC de la Rogère, l'aménageur, la SNC Natura Mare, a sollicité la commune pour engager la procédure d'expropriation. Conformément aux dispositions de l'article 12 du traité de concession, la procédure d'expropriation est mise en œuvre par le concédant, puis les terrains seront ensuite cédés au concessionnaire à leur prix d'acquisition, majoré des frais exposés par le concédant.

En vue de l'engagement de la phase judiciaire de l'expropriation et à la suite de la prononciation de l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Rogère par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, la commune est désormais appelée à solliciter, auprès du Préfet, la prononciation de l'arrêté de cessibilité, au profit de la commune, des terrains non encore acquis par l'aménageur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite auprès de M^{me} la Préfète de Loire Atlantique, la prononciation de l'arrêté de cessibilité des parcelles cadastrées section AB n°155, 182, 156, 180, 163, 175, 178, 177, 185, 179, 181, 184 et section AZ n°57, au profit de la commune de La Bernerie-en-Retz,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure d'expropriation.
- précise que le bénéfice de l'arrêté de cessibilité est au profit de la commune contrairement à ce que précisait la délibération du conseil municipal réuni le 23 septembre 2016.

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Convention de rétrocession de la voirie du lotissement du Pré Tarin

La Sarl LOTIJADE envisage de créer un lotissement de 5 lots sur les parcelles cadastrées section AS n°46p, 191p et 285p, situées rue du Pré Tarin. La commune a souhaité que le projet se conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal du 26 janvier 2018. Ainsi, le projet intègre les modalités de dessertes automobile et piétonne prévues par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°13 et l'emplacement réservé n° 12, afin de faciliter le développement des liaisons douces au sein du secteur aggloméré du Pré Tarin.

Le projet de lotissement prévoit notamment un cheminement de 2,50 m de large entre la voie interne du lotissement desservie par la rue du Pré Tarin et l'ancien commun de village du Pré Tarin. Grâce à cette nouvelle liaison douce, la voirie et les espaces communs du lotissement auront un usage et une utilité publics

Une convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement, sous réserve de l'intégration dans le permis d'aménager à venir des prescriptions fournies par la commune et de la parfaite réception des ouvrages par les concessionnaires et gestionnaires des réseaux et de la voirie après l'achèvement des travaux, est proposée. Cette convention permet au lotisseur de s'affranchir de la création d'une association syndicale.

Le rapporteur donne lecture de la convention présentée à la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention
- autorise le Maire à signer la convention relative à la rétrocession ultérieure, à titre gracieux, de la voirie et des espaces communs du lotissement de la Sarl LOTIJADE.
- précise que le conseil municipal sera amené à délibérer pour accepter ou pas la rétrocession de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal et pour autoriser ou pas le maire à signer l'acte authentique.

5.2.- Dénomination d'une voie

Le projet de lotissement de 5 lots de la Sarl LOTIJADE intègre la création d'une voie desservie depuis la rue du Pré Tarin et se prolongeant par une liaison douce desservant l'ancien commun du Pré Tarin. Afin de faciliter le repérage des habitations du futur lotissement, il est proposé au conseil municipal de dénommer la future voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer "Impasse des Gravelots" la voie de desserte du lotissement, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

6.- AFFAIRES DIVERSES

6.1.- Dérogation au repos dominical

Le conseil municipal, sur demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pays de la Loire, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'entreprise « CARREFOUR CONTACT » les dimanches après-midi pour la période du 8 Juillet au 26 Août 2018, pour 5 salariés chargés d'assurer la caisse et la mise en rayon, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

7.1.- Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 – Marché de plein air

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la SARL SOGEMAR pour l'année 2017.

8.- D.I.A.


numéro de dossier	Adresse du bien	référence cadastrale	renonciation	Nom du propriétaire
18-77	46 rue de la Jaginière	AP 240	26/03/18	TALLON Sylvie
18-78	6 avenue des Pinsons	AK 121	26/03/18	CTS COURTEL
18-79	19 avenue des Joncs	AK 169	26/03/18	CTS GUYOT
18-80	6 rue Georges Clemenceau	AH 1132p	26/03/18	SCI KARIJERO
18-81	6 rue Georges Clemenceau	AH 1132p	26/03/18	SCI KARIJERO
18-82	Rue du Pré Boismain	AS 360	13/04/18	SELA
18-83	44 rue de la Villardière	AX 181	13/04/18	LOISEAU Michel
18-84	8 rue de la Beltière	AK 122	13/04/18	GAUTIER Jacky
18-85	104 rue des Moutiers	AM 375	13/04/18	DC INVESTISSEMENTS
18-86	6 rue Georges Clemenceau	AH 1132p	13/04/18	SCI KARIJERO
18-87	5 avenue des Violettes	AK 451/623	13/04/18	CTS RELET
18-88	104 rue de Pornic	AD 155	13/04/18	CTS BAUDLOT
18-89	10 rue de la Ville	AT 341	13/04/18	ROBIN Jean-François
18-90	Rue de Pornic - Port St Jacques	AE 336/337/339/343/345/354/356/358	24/04/18	ALLIER Marcel
18-91	6 rue Jeanne de Belleville	AB 867 et AC 606	24/04/18	BOULLIN Patrick
18-92	15 rue des Vés	AZ 296	24/04/18	SARL LES HOUX
18-93	15 avenue des Rochers du Roi	AB 915	24/04/18	
18-94	Rue de Pornic - Port St Jacques	AE 336/337/339/343/345/354/356/358	24/04/18	MORILLEAU Michel
18-95	4 rue Josette Bocq	AH 1005/1008/1011/1014	24/04/18	DOME GALY-FAUROU Sylvie
18-96	24 rue des Paons	AC 414	22/05/18	DOUAUD Yann
18-97	39 rue de la Beltière	AK 161	22/05/18	GERMAIN Joël
18-98	25 rue Florence Arthaud	AB 941	31/05/18	SNC NATURA MARE
18-99	13 rue du Calvaire	AM 240	31/05/18	BRISSE Alyssa
18-100	77 rue de Pornic	AD 444	31/05/18	BLANCHARD Didier

18-101	6 rue des Carrés	AL 479	31/05/18	BERNARD DE LAJARTRE Marguerite
18-102	14 rue Auguste Métiveau	AO 48	31/05/18	CTS BLANCHARD
18-103	la Gressière	AX 471/475	31/05/18	CTS CORBE
18-104	11 rue de Pornic	AH 514	31/05/18	HAMON Michel GILLARD Claudie
18-105	19 rue Alfred Lucas	AH 878	31/05/18	GIRARD Françoise
18-106	8 rue Robert Surcouf	AC 345	11/06/18	GOLONKA Monique
18-107	4 avenue Guitteny	AH 306	14/06/18	LAFORREST Gisèle
18-108	127 rue de Pornic	AB 8	14/06/18	RONDEAU Daniel
18-109	17 rue Jean Duplessis	AH 1149/1155	14/06/18	NUGON Michel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.
Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 28 Juin 2018,
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Jacques PRIEUR

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 29 Juin 2018,
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,



Jacques PRIEUR

